

(Loi du 5 Avril 1884 – Arti

Envoyé en préfecture le 28/05/2019 Recu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

ID: 013-211301031-20190522-UR1904032-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

des Bouches du Rhône

Arrondissement d'AIX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du jeudi 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, en Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : PLU - Modification simplifiée n°4. Saisine du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Date de la convocation : vendredi 17 mai 2019

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS:

M. ISNARD Nicolas, M. ROUX Michel, Mme SOURD Marie-France, M. YTIER David, Mme BONFILLON Marylene, M. DE TAXIS DU POET Patrick, M. STEINBACH Jean-Francois, M. BLANCHARD Stéphane, M. CARUSO Jean-Pierre, Mme LAFONT-BATTESTI Michèle, Mme MAYOL-CASSELES Françoise, M. PIEVE Pierre, Mme MALLART Danielle, M. CREMONA Bernard, Mme BOSSHARTT Adélaïde, M. ALVISI Patrick, Mme CASORLA Catherine, M. LABARRE Dominique, M. DIAZ François, M. ORSAL Eric, M. LAFFONT Philippe, Mme BAGNIS Stéphanie, Mme PELLOQUIN Vanessa, Mme FIORINI-CUTARELLA Julia, Mme GOMEZ Alexandra, Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-Claude, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe, M. ADAM Philippe

POUVOIRS:

Mme MJAHED Sabrina (donne pouvoir à M. ISNARD Nicolas), M. VERAN Philippe (donne pouvoir à M. LABARRE Dominique), M. CHOUZY Pierre (donne pouvoir à M. DE TAXIS DU POET Patrick), Mme PIVERT Cécile (donne pouvoir à M. LAFFONT Philippe), Mme SAINT-MIHIEL Nathalie (donne pouvoir à M. ORSAL Eric), Mme VIVILLE Catherine (donne pouvoir à Mme MALLART Danielle), Mme FABBI Davina (donne pouvoir à M. ROUX Michel), M. YAHIATNI Mourad (donne pouvoir à M. YTIER David), Mme ARAVECCHIA Monique (donne pouvoir à Mme BONFILLON Marylene), Mme FOURNET Denise (donne pouvoir à M. FABRE Jean-Claude), M. PROREL Michel (donne pouvoir à Mme PRAT Sandrine)

EXCUSES:

Mme TILLIE-CHAUCHARD Caroline (absente excusée)

Service Urbanisme

Envoyé en préfecture le 28/05/2019 Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

ID: 013-211301031-20190522-UR1904032-DE

PLU - Modification simplifiée n°4. Saisine du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de son territoire.

Par délibération cadre en date du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à l'évolution des PLU en prévoyant une demande écrite formelle de la commune concernée auprès du Conseil de Territoire qui sollicite la mise à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole de l'engagement de la procédure adéquate.

Il est rappelé que le PLU de Salon-de-Provence, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 12 juillet 2017. Une procédure de révision allégée initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017 ainsi que deux procédures de modification simplifiée n° 2 et 3 décidées par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2019 et du 25 avril 2019 sont actuellement poursuivies par la Métropole.

Suite à une rencontre avec les services de l'Etat, et suivant leur recommandation, l'engagement d'une nouvelle procédure de modification simplifiée apparaît nécessaire pour permettre la démolition-reconstruction des locaux de l'association « Les Papillons Blancs » à vocation d'accueil et d'hébergement de personnes en situation de handicap, situés quartier des Moulédas, en zone A.

Lors de la révision générale du PLU de Salon-de-Provence, en 2016, le site des Moulédas a fait l'objet d'un « STECAL » (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) NST4 bénéficiant de possibilités d'extension et de réhabilitation des constructions existantes. Toutefois, le règlement de la zone qui s'applique dans ce secteur ne permet pas expressément la construction de nouveaux bâtiments en remplacement d'anciens bâtiments démolis volontairement. Or, à la demande de l'Agence Régionale de Santé, certains bâtiments, très vétustes, doivent être démolis et remplacés par des bâtiments neufs.

Cette modification du règlement s'inscrit dans la volonté affirmée de la municipalité de faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap dans la cité (voir orientation n°4 du PADD) tout en préservant l'intensité écologique du territoire (voir orientation n°2 du PADD).

Dès lors que le projet d'aménagement du site répond aux orientations générales du PADD, l'adaptation du règlement peut être réalisée par une procédure de modification simplifiée.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales :
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);
- VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- VU la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire;
- VU la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteu

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local Libition des locaux de l'association « Les Papillons Blancs » situés dans le STECAL NST4.
- CONSIDERANT que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée.
- APPROUVE l'objectif de démolition-reconstruction des locaux de l'association « Les Papillons Blancs ».
- DEMANDE au Conseil de Territoire du Pays Salonais de saisir le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

- SE PRONONCE COMME SUIT:

UNANIMITE

POUR: 42

ABSTENTION: 00

CONTRE: 00

NE PREND PAS PART: 00

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

> Nicolas ISNARD Maire de Salon-de-Provence Conseiller Régional